



Formation - Secourisme - Solidarité

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216902734-20180703-VILLE\_2018DC086-AU

UNASS Rhône & Loire  
100 route de Vienne 69372 LYON CEDEX 08  
Tél. : 0472766969  
Email : rhone@secouristes.com

## CONVENTION

Pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

Forum des associations

le 08-09-2018

### 1. Association Prestataire

UNASS Rhône & Loire

Adresse : 100 route de Vienne

Code Postal : 69372

Commune : LYON

Téléphone : 0472766969

Courriel : rhone@secouristes.com

Ci-après désignée UNASS Rhône & Loire

Représenté par (Prénom, Nom, Qualité) : Jean-Luc BUCCINO, président

### 2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'Organisateur : Mairie de Corbas

Adresse : Place Charles Jocteur

Code Postal : 69960

Commune : Corbas

Téléphone :

Courriel : s.villa@ville-corbas.fr

Ci-après désignée l'Organisateur

Représenté par (Prénom, Nom, Qualité) : Jean Claude TALBOT - Maire de Corbas.

### 3. Objet de la convention

#### 3.1 Objet

Mise en place d'un Dispositif Préventif de Secours pour

- Le public

#### 3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : **Forum des associations**

Date : **samedi 8 septembre 2018 de 9:00 à 16:00**

Lieu : **69960 Corbas**

#### 3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'Organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

#### 3.4 Autorisations

L'Organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile Organisateur.

#### 3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'Organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association UNASS Rhône & Loire

## 4. Prestations fournies par UNASS Rhône & Loire

### 4.1 Type du dispositif mis en place

Dispositif Prévisionnel de Secours :

### 4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouriste : 2

Véhicule(s) de Premiers Secours à Personnes : 0

Autre(s) véhicule(s) : 1

### 4.3 Missions

Les moyens mis en place par l'association UNASS Rhône & Loire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation objet de cette convention :

#### **Dans le cas d'un Point d'alertes et de premiers secours (PAPS):**

- Reconnaître et analyser la situation accidentelle
- Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection
- Alerter les secours publics
- Prodiger à la victime des gestes de premier secours réalisables à 2 intervenants
- Accueillir les secours et faciliter leur intervention

#### **Dans le cas d'un Dispositif Prévisionnel de Secours : Poste de secours**

- Reconnaître et analyser la situation accidentelle
- Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection
- Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime
- Prodiger des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens
- Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics
- Accueillir les secours et faciliter leur intervention

#### **Une équipe de secours peut prendre en charge :**

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la composent

### 4.4 Transport des victimes

L'association UNASS Rhône & Loire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier.

## 5. Engagements de l'Organisateur

### 5.1 Aspects logistique

#### 5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

L'Organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, afin que celles ci puissent travailler dans des conditions optimales :

#### 5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'Organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics

#### 5.1.3 Conditions de vie

Les repas et les boissons des secouristes présents seront pris en charge par l'Organisateur.

### 5.2 Modalités opérationnelles

#### 5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Police municipale (tél. 06 80 01 39 61) membre de l'Organisateur, est désigné comme interlocuteur de l'association UNASS Rhône & Loire le jour de la manifestation.

#### 5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association UNASS Rhône & Loire

#### 5.2.3 Cas particulier d'un DPS Inter associatif

D'un commun accord entre les associations participantes aux dispositifs son commandement sera assuré par l'association UNASS Rhône & Loire

### 5.3 Modalités financières

#### 5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association UNASS Rhône & Loire est à but non lucratif.

Toutefois, l'Organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 320 euros.

#### 5.3.2 Participation financière en cas d'annulation

En cas d'annulation de l'événement l'Organisateur dédommage l'association des frais administratifs engendrés, estimés à 50 euros.

#### 5.3.3 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par chèque libellé à l'ordre de :UNASS Rhône & Loire

## 6. Engagement des deux parties

### 6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

### 6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association UNASS Rhône & Loire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics

## 7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'Organisateur figure en annexe de la présente convention

## 8. Clauses particulières

Néant

## 9. Litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra trouver un règlement amiable.

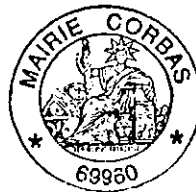
Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de LYON sera seul compétent pour régler le litige.

Convention établie en double exemplaire à LYON, le 21-06-2018

Pour l'Organisateur

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Jean-Claude TALBOT  
Maire de CORBAS



Pour l'association UNASS Rhône & Loire

Le président Jean-Luc BUCCINO

**UNASS Rhône & Loire**  
100 route de Vienne  
69372 LYON CEDEX 08  
04 72 76 69 69  
rhone@secouristes.com